

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

CB 2021.T554

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212.1, L 2213.1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande déposée par la **Société Barberousse Films** en date du 24
septembre 2021 pour le **tournage d'un court-métrage à Trouville-sur-Mer**,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le
stationnement afin de permettre le bon déroulement de ce tournage.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement (soit 25 ml) rue Dumont Durville ainsi que sur 3 places (soit 15ml) rue de la plage à partir du n°28. Ces emplacements accueilleront l'équipe de tournage.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées seront applicables du **vendredi 08 octobre 2021 06h00 au dimanche 10 octobre 2021 23h59**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place par le service logistique de la mairie de Trouville-sur-Mer.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 01 octobre 2021

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. »



Pour Madame le Maire,
par déléguation,
Le Maire-Adjoint,


Patrice BRIERE